

Commune de JURY

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****séance du 14 octobre 2020****Date de convocation**

09.10.2020

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le neuf octobre deux mil vingt, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

09.10.2020

Etai~~ent~~ présents : Mrs S. SMIAROWSKI ; G. LEDRICH ; Y. RINALDI ; S. CAZIER ; G. LIZEUX

Nombre de Conseillers en exercice

15

Mmes B. STRAUB ; S. OZBOLT ; C. KAMUT ; A.GALAT ; A. CALARI ; I. ZOCHOWSKI

Présents

11

Etai~~ent~~ absents excusés :

M. DELIVRON qui a donné pouvoir à G. LIZEUX

Votants

11 + 4

A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LEDRICH

J-L OURY qui a donné pouvoir à S. OZBOLT

M. FELT qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI

Etai~~t~~ absent non excusé : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance C. BLETTNER



1) AVENANT N°1 AU LOT N°10 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2 du 11 juillet 2019 attribuant le lot n°10 « revêtement de sols » du marché de travaux pour la construction d'un accueil périscolaire à l'entreprise PEREZ CARRELAGES pour un montant de 28.830,55 € HT.

Suite à des modifications proposées par l'association en charge de l'accueil périscolaire et au transfert des travaux d'isolation des sols au lot n°6 « chauffage / ventilation », modifications validées par le maître d'œuvre en accord avec le maître d'ouvrage, il convient de régulariser le marché par un avenant en moins-value.

Après avoir entendu les explications de M. LIZEUX, adjoint aux travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte l'avenant n°1 au lot n°10 du marché de travaux pour la construction d'un l'accueil périscolaire, pour un montant de - 3.351,43 € HT en moins-values. Le montant total du marché attribué au lot n°10 passe ainsi de 28.830,55 € HT à 25.479,12 € HT.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2) AVENANT N°1 AU LOT N°06 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2 du 11 juillet 2019 attribuant le lot n°06 « chauffage / ventilation » du marché de travaux pour la construction d'un accueil périscolaire à l'entreprise AIR ENERGIES NOUVELLES pour un montant de 43.253,50 € HT.

Suite à un transfert de travaux du lot 10 « revêtement de sols » au lot 06 « chauffage / isolation » demandé par le maître d'œuvre, en accord avec le maître d'ouvrage, il convient de régulariser le marché par un avenant en plus-value.

Après avoir entendu les explications de M. LIZEUX, adjoint aux travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte l'avenant n°1 au lot n°06 du marché de travaux pour la construction d'un l'accueil périscolaire, pour un montant de + 2.281,60 € HT en plus-values. Le montant total du marché attribué au lot n°06 passe ainsi de 43.253,50 € HT à 45.535,10 € HT.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3) AVENANT N°2 AU LOT N°03 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2 du 11 juillet 2019 attribuant le lot n°03 « menuiseries extérieures » du marché de travaux pour la construction d'un accueil périscolaire à l'entreprise ALU BADRE pour un montant de 39.607,20 € HT. Un avenant n°1 d'un montant de + 963 € HT a été acté par délibération du 6 mars 2020, et corrigé par délibération du 26 août 2020, passant ainsi le marché de ce lot à 40.570,20 € HT.

Suite à une demande de travaux complémentaires demandés par la PMI, validés par le maître d'œuvre, en accord avec le maître d'ouvrage, il convient de régulariser le marché par un avenant en plus-value.

Après avoir entendu les explications de M. LIZEUX, adjoint aux travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte l'avenant n°2 au lot n°03 du marché de travaux pour la construction d'un l'accueil périscolaire, pour un montant de + 1.248,00 € HT en plus-values. Le montant total du marché attribué au lot n°03 passe ainsi de 40.570,20 € HT à 41.818,20 € HT.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4) ACHAT DE MOBILIER POUR LE NOUVEL ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que ceux-ci lui avaient donné un accord de principe pour commander sans plus attendre le mobilier du futur accueil périscolaire, tout en respectant une enveloppe maximale de 15.000 € TTC. Aussi il présente la commande passée à la Société MANUTAN COLLECTIVITES.

Il précise également que le matériel utilisé actuellement par l'accueil périscolaire appartient en parti à la MJC de Jury ou à la salle de convivialité et que ce matériel restera donc dans les locaux actuels. Seul le matériel communal dédié spécifiquement au périscolaire sera transféré dans les nouveaux locaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de régler la facture de la société MANUTAN COLLECTIVITES, sise 143 boulevard Ampère, Chauray, CS 90000, 79074 NIORT cedex 9, pour un montant total de 10.606,21 € HT en section d'investissement, opération 1601 « accueil périscolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5) CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES DEFIBRILLATEURS DE TYPE DAE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les défibrillateurs dont sont équipés la commune (1 DAE extérieur, 1 DAE portable) nécessitent une maintenance annuelle. Aussi il présente une proposition de contrat de maintenance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de contrat de maintenance annuelle de la société CARDIA PULSE, sise 5 rue de Picardie, 67116 REICHSTETT, pour un montant annuel de 299 € HT pour 2 défibrillateurs DAE. Ce contrat est conclu pour une période de 5 ans, renouvelable ensuite tacitement tous les ans.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6) VENTE DES PARCELLES 457 ET 625, SECTION 13, (RUE DES VERGERS), A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'acte de vente conclu entre la mairie et les époux BEGIN/GENVO a fait l'objet d'une ordonnance de rejet pour le motif que l'acte ne répond pas aux conditions de formes exigées pour les actes valant acte authentique notariés. Aussi il propose de modifier l'acte en conséquence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- CONFIRME la vente des parcelles cadastrées section 13 parcelle 457 et 625, d'une surface totale de 132 m² à Mme et M. Didier GENVO, sis 18 rue des Vergers à Jury, au prix de 5€/m² pour les particuliers tel que décidé par délibération n°7 du 27 août 2019, soit un prix de vente de 660 €.
- AUTORISE Monsieur Jean-Luc OURY, Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente au nom de la commune ; l'acte de vente étant un acte administratif, le Maire fait office de Notaire.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7) ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE ORANGE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Jury a été rendue destinataire d'un chèque de la société ORANGE, dans le cadre de la modification des contrats de la mairie et notamment de l'arrêt d'un contrat Internet et de la souscription d'un contrat fibre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise, le Trésor Public à encaisser le chèque d'un montant de 48 € émanant de la société ORANGE.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le 14 octobre 2020

Le Maire,

Stanislas SMAROWSKI

The image shows a circular official seal of the Municipality of Jury, with the text 'MAIRIE DE JURY' and a star. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.